

# L'ADMD a exclu le 5 Février 2016 le fils du fondateur, ancien Président et membre du conseil d'administration plus de 30 ans

L'ADMD a radié le 5 février 2016 de l'association Pascal H. Landa, fils du fondateur Michel L. Landa, membre depuis le 18/12/1980 N° 108, soit l'année de création de l'association.

Cet ancien président de l'ADMD, Pascal H. Landa, a écrit et publié **Autodélivrance** en 1982 et **SURE-VIE** en 2016 (**un livret gratuit sur internet pour aider à écrire ses Directives Anticipées et nommer sa personne de confiance – [www.aavivre.fr](http://www.aavivre.fr)**).

Il écrit régulièrement des articles sur la nécessité de réconcilier la société autour de la fin de vie, dénonce l'impasse de la loi Léonetti-Clayes et **propose une autre approche législative: une loi de liberté pour tous les individus et pour les médecins.**

## Pourquoi exclure un militant de toujours ?

### Par-ce-qu'il dénonce les dérives actuelles de la Direction par Jean Luc Roméro

- dénonce le manque de transparence financière de l'ADMD. Non publication légale des comptes en 2015, des salaires, des frais de fonctionnement, et des dépenses pouvant être attribuées individuellement à des membres (notamment de la Direction).
- dénonce le manque de démocratie engendré par les statuts que la direction a fait voter l'été 2015 sans débat au conseil d'administration, sans discussion parmi les membres et en refusant un délais demandé par des délégués pour ce faire.
- dénonce notamment le changement de statuts qui permettrait à Jean Luc Roméro d'être « Président à Vie »
- dénonce la manipulation de personnes âgées qui adhèrent à l'ADMD en leur faisant croire qu'en envoyant leurs Directives Anticipées au siège, celles-ci seront suivies d'effets, communiquées en temps utile aux soignants concernés. L'ADMD n'a aucune autorité légale dans ce domaine et ne met aucuns moyens en place à ce jour pour ce faire.
- dénonce l'impasse du dialogue avec les autorités en utilisant le chiffon rouge EUTHANASIE. La Direction fait ceci pour favoriser une médiatisation conflictuelle au profil de la personnalité de Jean Luc Roméro
- dénonce le limonage de la majorité des délégués régionaux dans les 6 dernières années en les remplaçant par des personnes non informées qui n'ont aucune historique du mouvement et sont sélectionnées pour garantir à la direction actuelle les pleins pouvoirs.
- dénonce l'utilisation des 1,5 millions de revenus annuels en 2015 par cotisations pour financer des actions qui bénéficient à un groupe restreint de personnes favorisés par la direction
- dénonce le monopole des informations diffusées dans le journal de l'ADMD par la Direction
- dénonce les exclusions de militants qui oeuvrent pour le mouvement quand ceux-ci ont des initiatives qui ne mettent pas en valeur la Direction actuelle.
- dénonce les dépenses somptueuses de fonctionnement de la Direction, et celles envers ceux qui peuvent aider à l'image personnelle de Jean Luc Roméro (réunions dans grands hôtels, petits déjeunés, etc)
- dénonce le traitement injustifié de délégués sans motifs (cas Mireille Grebonval perdu en justice)
- dénonce le culte d'une personnalité par ceux qui croient financer une liberté en fin de vie

**La Direction de l'ADMD, dans une procédure non conforme au règlement interne<sup>1</sup> de l'association, présente comme motifs de radiation de Pascal Landa :**

<sup>1</sup> La lettre d'information envoyée concernant la radiation mentionne un délais de 20 jours pour répondre alors que la lettre a été reçue le 21 janvier par courriel et plus tard dans sa forme lettre recommandée. Soit moins de 20 jours tels que stipulés par le règlement intérieur et la lettre de notification.

« lettres ouvertes », « semer le désordre », « courriers impertinents », « mettant en cause l'honorabilité de certains dirigeants », « perturber le fonctionnement » ...

toutes des accusations qui démontrent qu'il ne doit y avoir qu'une seule opinion juste et aucune discussion pouvant contredire le dirigeant.

Mr Landa est accusé de « menace auprès du comité d'honneur » alors qu'il ne faisait que les prévenir de dérives de la Direction pouvant engendrer une perte d'image personnelle pour les membres du comité d'honneur.

Le vote presque unanime du **conseil d'administration** pour la radiation démontre s'il en était besoin que **ses membres sont choisis par M Jean Luc Roméro** qui a mis en œuvre pendant sa mandature une élection par liste associée à sa candidature.

Pascal H. Landa accuse Jean Luc Roméro de refuser la transparence financière des comptes de l'ADMD. Il demande depuis 2013 un audit indépendant sans liens avec la Direction qui permettrait de connaître la vraie nature des dépenses et garantirait qu'il n'y a pas d'abus de biens sociaux.

Contrairement à M Roméro qui utilise les fonds de l'ADMD pour attaquer en justice régulièrement ceux qui le critiquent,

**Pascal Landa continue dans un esprit de conciliation social le travail qu'il a engagé à l'âge de 30 ans à la demande de son père.**

Il a créé, à la demande d'anciens membres exclus de l'ADMD, **l'association AAVIVRE ... sa fin de vie (Association qui Accompagne la Volonté de l'Individu à Vivre dans le Respect de son Ethique) et ainsi poursuit l'oeuvre sociale des fondateurs de l'ADMD en transparence et de façon démocratique pour une fin de vie conforme à l'éthique individuelle et une fin de vie choisie non subie.**

## Image

Carte originale de membre avec la signature du fondateur de l'ADMD Michel L. Landa, son père que Pascal accompagnait à sa mort en 1981, atteint d'un cancer terminal aux poumons.

Le Président	1881	1881	AD.M.D 1982
Mourir dans la Dignité			
Dignité			
Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité			
Tel. 548.39.66 A.D.M.D. (buts non lucratifs)			
92, bd de Port Royal - 75005 Paris			
CARTE DE MEMBRE N° 108			
certifie que :			
Nom LANDA			
Prénom Pascal			
Adresse 23 rue Madame 75006			
Téléphone 548-39-66			
est membre actif de l'A.D.M.D. (vignettes annuelles à jour) et bénéficie de tous les droits et privilèges.			
Le Président :	Le Trésorier :	Le Titulaire :	

TESTAMENT BIOLOGIQUE

(à conserver sur soi ; à recopier de préférence de sa propre écriture ; copies au médecin de famille et à ses proches).

Si un jour venait où je ne sois plus capable de prendre de décision concernant mon propre avenir, je demande que ceci soit considéré comme l'expression de ma volonté mûrement réfléchie :

A partir du moment où je ne jouirais plus de mes facultés mentales ou physiques et où la guérison ne garantisse pas le rétablissement de ces facultés, je demande :

1. de ne pas être maintenu en vie par des médicaments, des techniques ou moyens artificiels, \*
2. que des médicaments me soient administrés pour apaiser mes souffrances, même s'ils doivent hâter le moment de ma mort, \*
3. qu'il me soit permis de mourir dans la dignité. Je crains moins la mort que la déchéance physique ou mentale, la dépendance, la souffrance sans espoir. \*
4. que l'on ait recours à l'euthanasie, dite active. \*

\* Omettre ou barrer ce qui ne convient pas. Tout

TÉMOIN  
THAT Galy 84 rue de la Postale  
Harriet Blome, B-1080 Brussels  
109 E. Fern Ave., Redlands, Ca. 92373

Cette requête est effectuée en toute liberté, et en pleine possession de mes facultés. Bien que ce document n'ait pas encore valeur légale, j'espère que mes proches et les médecins se sentiront moralement tenus de le respecter. Cela place sur eux une lourde responsabilité, et c'est pour les en décharger, au moins en partie, que j'écris ceci.

Lieu Paris Date 18/12/80 « Lu et approuvé »  
Signature Pascal Landa

Nom, adresse, signature de deux témoins (sans lien de parenté)

Les documents permettant de justifier les dénonciations et l'accusation sont disponibles sur demande aux personnes dûment identifiées souhaitant attester de ces faits.